

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/116

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Karine CAROLA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS, (pouvoir donné à Jean-Paul BILLES), Catherine MIFFRE, (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Laurence BARBERA)

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARAZIN.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 10/12/2025

LOCATION MAISON 78 AVENUE DU CANIGOU

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle les délibérations n°2023-004 du 24 janvier 2023 et n°2025-004 du 16 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le contrat de location avec l'ACAL (Association Catalane d'Actions et de Liaisons) pour le logement 78 avenue du Canigou afin d'y héberger une famille ukrainienne. Il indique que cette convention d'intermédiation locative arrive à son terme le 31 décembre 2025, et que l'ACAL se retire de ce dispositif.

Il est donc proposé de louer directement à la famille ukrainienne, sans intermédiation locative de l'ACAL, aux mêmes conditions que précédemment, à savoir 350 €/mois + 50€ de charges. Cette maison faisant l'objet d'un projet de déviation de la route départementale n°1, le bail de location serait consenti pour une durée d'un an.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette location et ses modalités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la location du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 de la maison située 78 avenue du Canigou à Monsieur et Madame IVACHENKO Serhii ;
- **FIXE** le montant des loyers mensuels à la somme de 400,00 € (QUATRE CENTS EUROS), dont 50 € de charges ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location à passer entre la Commune et Monsieur et Madame IVACHENKO Serhii ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.